



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREMENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE

**PRESENTS**

Madly PAULIN-GARGAR  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Marie-Hélène SALOMON  
(Procuration à Tania GALVANI)  
Myriame LACROSSE  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Procuration à Alain SOREZE)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à Jimmy LOUIS)  
Jacques BANGOU  
Sandra ENJARIC  
(Procuration à Evelyne  
DEMOCRITE)  
Claude BARFLEUR

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 174 SISE « 7 QUAI LARDENOY »  
A POINTE-A-PITRE  
PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
DE GUADELOUPE

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AP: 14/12/2020  
971-219711207-AU\_036\_2020-AU

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 174 SISE « 7 QUAI LARDENOY »  
A POINTE-A-PITRE  
PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
DE GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;  
Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;  
Vu la délibération n° 16-023 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 6 juin 2016 autorisant l'acquisition de la parcelle AK 174 pour le compte de Pointe-à-Pitre ;

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**à l'unanimité**

**Article 1 :** D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle AK 174 sise « 7 quai Lardenoy » sur le territoire de la commune Pointe-à-Pitre, pour un montant de 154 000 euros [*cent cinquante- quatre mille euros*] ;

**Article 2 :** D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **10 ans (dix ans)**.

**Article 3 :** De s'engager à acquérir ce bien l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 154 000€ [*prix d'acquisition mentionné à l'article 1<sup>er</sup>*], majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

**Article 5 :** Le maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Hans DURIMEL

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/12/2020  
971-219711207-AU\_036\_2020-AU

